

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat aujourd'hui sur cette première motion, cette première modification au projet de loi. J'en profite pour féliciter le député de Dartmouth qui a su lutter pour les consommateurs canadiens et pour tous les Canadiens et Canadiennes qui subiront les effets néfastes de la politique des Conservateurs.

[Traduction]

L'Association médicale canadienne a témoigné devant notre comité parlementaire et a parlé de ce projet de loi. Les députés d'en face diront: «Ne vous tracassez pas, soyez contents. De toute façon, les médicaments d'ordonnance ne constituent qu'une petite partie du coût total des soins de santé.» C'est l'argument des conservateurs.

L'Association médicale canadienne nous a dit que, maintenant dans notre pays, nous dépensons plus pour les médicaments que pour les soins donnés par les médecins. Cela représente une part importante de nos frais relatifs aux soins de santé. En outre, cette association, qui est certainement bien informée, a fait comparaître son représentant devant notre comité, et celui-ci a déclaré qu'il ne pourrait pas appuyer le projet de loi s'il n'était pas modifié. Je mets au défi n'importe quel député d'en face de dire le contraire. C'est exactement ce qu'il a déclaré. Je siégeais au comité.

Même ceux qui appuient le projet de loi estiment qu'il devrait être modifié et qu'il devrait être renforcé pour protéger le consommateur.

[Français]

Je vous fais état, par exemple, d'une lettre que j'ai en main, provenant de la Communauté urbaine de Montréal, en date du 1^{er} décembre 1992. Je vous fais lecture de certains extraits, et je cite:

—l'octroi de nouveaux pouvoirs au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) de calculer des prix raisonnables pour de nouveaux médicaments et sa capacité de les appliquer;

C'est là un amendement que l'on veut. Et on veut également:

—l'élaboration d'une définition claire de ce que constituent les dépenses en R-D. À notre avis, ces dépenses devraient comprendre les activités de recherche de base, de développement de nouveaux produits et de recherche clinique, mais non des recherches visant à promouvoir la mise en marché.

Alors, vous voyez, même des groupes qui favorisent le projet de loi veulent que celui-ci soit amélioré. Et là, ce

sont ceux qui aiment le projet de loi. Imaginez ceux d'entre nous qui ne l'aiment pas, ce qu'on en pense.

[Traduction]

Je suis justement un de ceux qui ne l'aiment guère. Mon collègue a proposé un amendement concernant la disposition prévoyant la rétroactivité.

Au moment de l'étude en comité, nous avons demandé à nos vis-à-vis, au ministre et au secrétaire parlementaire, pourquoi il y avait une disposition de rétroactivité. Ils ont refusé d'admettre qu'il s'agissait de rétroactivité. Pour les conservateurs, la rétroactivité s'appelle autrement. Comme vous pouvez l'imaginer, cela nécessite des explications.

Le gouvernement soutient qu'il s'agit d'une mise en oeuvre graduelle. Ce n'est pas de la rétroactivité, c'est une mise en oeuvre graduelle appliquée à rebours à compter d'une date passée, mais ce n'est pas de la rétroactivité. C'est ce que l'on nous affirme. J'aimerais que le gouvernement explique un peu mieux sa vision des choses pour que les consommateurs canadiens puissent comprendre.

Des gens ont présenté des demandes, leurs demandes ont été approuvées et ils ont obtenu quelque chose qui est annulé par la suite. À mon sens, c'est de la rétroactivité.

Imaginez que, la semaine dernière, vous avez emprunté le Queensway, ici à Ottawa, en roulant à 100 kilomètres heure, la limite de vitesse permise, et que quelqu'un abaisse aujourd'hui cette limite à 80 kilomètres heure puis vous envoie une contravention pour excès de vitesse. Faites le parallèle. C'est exactement ce qui se passe. Cela ne peut être qu'inacceptable.

Je dis aux députés conservateurs que, même s'ils insistent pour faire adopter la mesure législative, ils ne peuvent pas faire entrer la loi en vigueur avant la date de sa proclamation. Ils diront que le projet de loi n'entre en vigueur que le jour de sa proclamation, mais en réalité, la mesure s'applique à compter du 20 décembre 1991. Il y a donc effet rétroactif. Ils soutiennent que c'est à cause du rapport de M. Dunkel sur les négociations du GATT.

Pourtant, ces négociations n'ont pas encore été conclues. Nous n'avons encore rien accepté. Supposons que nous acceptions le rapport—ce qui n'est pas du tout certain en ce moment—et que nous nous y conformions, ne devrait-il pas y avoir une période graduelle de mise en oeuvre des dispositions prévues?

Une voix: Le GATT le permet.